REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020 -** 18 h 30

VILLE DE RIORGES

N° 1-41

OBJET:

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

RÉALISATION D'UN GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE LOCAL MANIFESTATION A FARJAS

TRANSFERT AU SIEL-TE
LOIRE DE LA COMPÉTENCE
OPTIONNELLE
«ÉQUIPEMENT:PRODUCTION/
DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE
RENOUVELABLE:
PHOTOVOLTAÏQUE » ET
APPROBATION D'UNE
CONVENTION

LE MAIRE CERTIFIE

- 1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ciaprès transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.
- 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints*; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200624-1_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020 Affichage : 25/06/2020

PATRIMOINE - VOIRIE - RESEAUX ET DEPLACEMENTS

RÉALISATION D'UN GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE LOCAL MANIFESTATION A FARJAS TRANSFERT AU SIEL-TE LOIRE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉQUIPEMENT : PRODUCTION / DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE : PHOTOVOLTAÏQUE » ET APPROBATION D'UNE CONVENTION

Brigitte BONNEFOND, adjointe au maire, expose à l'assemblée :

Il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la toiture du local manifestation de Farjas dans le cadre de la rénovation de la couverture en tuiles.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de six (6) ans à compter de la date de délibération.

Il est rappelé que par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE Loire est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Le SIEL-TE-Loire reste propriétaire du générateur pendant vingt (20) ans, et en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

40% du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée. Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur vingt (20) ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Concernant le financement, le coût du projet actuel peut être estimé à 52 000 € HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire ;
- 2. demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées cidessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution ;
- 3. autorise le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du local manifestation de Farjas entre la commune et le SIEL-TE-Loire, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- 4. autorise le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal ;
- 5. autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir concernant ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 2 juillet 2020 Le Maire Jean-Luc CHERVIN